

LETTRE D'ACCORD – EXEMPLE

Entre

La Fondation Urantia et le Bénéficiaire de la subvention

La présente Lettre d'Accord (« Accord ») est conclue entre les « Partenaires », la Fondation Urantia (« Fondation ») et le Bénéficiaire de la subvention (« Bénéficiaire »), dans le but d'obtenir un financement par le biais d'une Subvention Mustard Seed à l'appui du projet suivant : Projet de Subvention Mustard Seed — Exemple. La Fondation Urantia a accepté d'attribuer au Bénéficiaire la somme de X XXX \$ pour une période de XX mois, commençant à la DATE DE DÉBUT et se terminant à la DATE DE FIN.

Le présent Accord établit une relation contractuelle entre la Fondation et le Bénéficiaire et fournit un cadre de collaboration visant à atteindre notre objectif commun.

OBLIGATIONS DE LA FONDATION

Selon le budget ci-joint attaché, le montant total du projet est de XXXX \$. La Fondation s'engage à financer YYY\$ du projet et le bénéficiaire prendra à sa charge un minimum de 25% du montant total.

VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

- Un versement initial (15 %) du montant total de la subvention sera effectué au Bénéficiaire dès réception d'une Lettre d'Accord signée.
- Des versements intermédiaires (jusqu'à 75 %) du montant de la subvention seront effectués au Bénéficiaire après réception d'un Rapport Intermédiaire complet, accompagné des justificatifs de dépenses, soumis à la Fondation sur une base trimestrielle, ou à la discrétion documentée de la Directrice Exécutive.
- Un versement final (10 %) du montant total de la subvention sera effectué au Bénéficiaire après réception et approbation d'un Rapport Final et d'une Comptabilité Financière.
- Les modalités de paiement seront établies et convenues par les Partenaires.

REMBOURSEMENTS

- La Fondation ne fournira un remboursement que pour les dépenses directement liées aux activités du projet approuvé qui ont été engagées pendant la période de la subvention, telle que définie ci-dessus dans le présent Accord.
- Toute dépense engagée avant la date de début ou après la date de fin de la période du projet ne sera pas admissible au remboursement.
- Afin de garantir l'admissibilité des coûts au remboursement, il est essentiel que les activités du projet et les dépenses connexes aient lieu strictement pendant la période du projet.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le Bénéficiaire respectera la [Mission, la Vision, les Valeurs](#) et l'[Objet Principal](#) de la Fondation Urantia et sera responsable de la réalisation du projet tel que décrit dans la demande approuvée.

- **Le Bénéficiaire accepte d'inclure le texte suivant dans tout matériel du Projet accessible au public : « Ce projet est soutenu en partie par une subvention de la Fondation Urantia. Le contenu, les interprétations et les conclusions sont sous la seule responsabilité de l'auteur du projet et ne représentent pas nécessairement la position officielle de la Fondation Urantia. »**
- Le Bénéficiaire accepte que les informations issues des rapports du Projet puissent être utilisées dans les publications de la Fondation Urantia afin de contribuer à la sensibilisation au programme et de solliciter des dons pour de futures subventions.
- Le Bénéficiaire accepte d'utiliser les fonds exclusivement pour le Projet approuvé et ne les utilisera pas pour d'autres obligations financières sans lien avec ce Projet.
- Le Bénéficiaire accepte de restituer à la Fondation tout fonds non utilisé attribué à ce Projet dans un délai de dix (10) jours suivant l'achèvement du Projet.
- Le Bénéficiaire devra obtenir l'autorisation de la Fondation pour toute modification majeure de l'Accord, telle qu'une prolongation de délai, une modification significative du projet, etc.

RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET

Le financement est accordé pour soutenir ce projet, à condition que les résultats attendus et les indicateurs de performance spécifiés soient atteints. Les résultats attendus et les indicateurs de performance sont détaillés dans la correspondance électronique ci-jointe.

RAPPORTS

- Le Bénéficiaire soumettra le premier Rapport Intermédiaire narratif ainsi que l'état des Dépenses Réelles à Date (en utilisant les modèles fournis par la Fondation) au plus tard trois (3) mois après la réception du versement initial. Ce rapport couvrira les activités réalisées entre la DATE DE DÉBUT et la DATE DU RAPPORT. Les justificatifs de toutes les dépenses doivent être joints. Le Bénéficiaire répondra par écrit à toute demande de modification ou de clarification émanant de la Fondation.
- Des Rapports Intermédiaires et des Rapports de Dépenses supplémentaires peuvent être soumis pour les projets d'une durée plus longue.
- Le Bénéficiaire soumettra un Rapport Final et une Comptabilité Financière (en utilisant les modèles fournis par la Fondation) au plus tard un (1) mois après la date de fin du Projet. Ce rapport couvrira les activités réalisées entre la DATE DE DÉBUT et la date de fin du Projet. Le Bénéficiaire répondra par écrit à toute demande de modification ou de clarification émanant de la Fondation.

RÉSILIATION DE LA SUBVENTION ET REMBOURSEMENT DES FONDS**RESTITUTION DES FONDS**

En cas de non-exécution ou de résiliation de l'accord de subvention en raison de l'incapacité du Bénéficiaire à remplir ses obligations, la Fondation se réserve le droit d'exiger la restitution de la totalité ou d'une partie des fonds versés. Le montant à restituer sera déterminé en fonction du degré d'achèvement du projet et des conditions spécifiques énoncées dans le présent Accord.

RÉSILIATION PAR LA FONDATION

La Fondation peut résilier le présent contrat si le bénéficiaire ne respecte pas l'une des conditions générales importantes. En cas de résiliation, le Bénéficiaire doit cesser toute utilisation des fonds de la subvention et fournir un état comptable des fonds dépensés. Tout fonds non dépensé ou utilisé de manière inappropriée devra être restitué à la Fondation dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation.

RÉSOLUTION DES LITIGES

En cas de litige concernant la restitution des fonds ou toute autre question relevant de la présente section, les deux parties conviennent de tenter une résolution par des négociations menées de bonne foi.

DISPOSITIONS DIVERSES**UTILISATION DU CONTENU**

Le Bénéficiaire accepte, après clarification de l'utilisation, que la Fondation puisse utiliser tout contenu disponible financé par cette subvention, en tout ou en partie, aux fins de la poursuite de sa mission, et ce, à tout moment.

RÉSOLUTION DES DÉSACCORDS

Tout désaccord important concernant les termes et conditions du présent Accord, y compris l'interprétation et la validité des dispositions ainsi que les droits et obligations respectifs des Partenaires, sera réglé à l'amiable par discussion mutuelle. Chacun des Partenaires accepte de recourir à la médiation pour tout litige ou toute réclamation découlant du présent Accord, ou de toute transaction qui en résulte, avant d'avoir recours à l'arbitrage ou à une action judiciaire. Notre première méthode de résolution des conflits est la procédure de règlement des griefs de Jésus décrite dans *Le Livre d'Urantia*.

RÉSILIATION

Si des désaccords importants ne peuvent être résolus, la Fondation, pour motif valable, peut résilier le présent Accord en notifiant le Bénéficiaire. À compter de la notification écrite de résiliation, la Fondation n'aura plus l'obligation de verser des fonds au titre du présent Accord.

COMMUNICATION

Toute communication relative au présent Accord doit être faite par écrit, en indiquant la référence de la subvention, et adressée à la Directrice Exécutive de la Fondation Urantia, Tamara Strumfeld, à l'adresse suivante : tamara@urantia.org

MODIFICATION DE L'ACCORD

Le présent Accord ne peut être complété, amendé ou modifié que par accord mutuel et écrit des deux Partenaires.

Le présent Accord entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée ci-dessous.

Exemple